PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 30/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ADRM aux 3 moulins

3 rue des Faisans
68720 FROENINGEN

Références : 4905_2022_11_15_ADMR aux 3 Moulins_VIIC _414
Code AIOT : 0006704905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement ADRM aux 3 moulins implanté 3 rue des Faisans 68720 FROENINGEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une opération conjointe entre les forces de l'ordre et le service des sécurités de la préfecture concernant la détention et l'utilisation de produits d'explosifs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADRM aux 3 moulins
- 3 rue des Faisans 68720 FROENINGEN
- Code AIOT : 0006704905
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société ADMR aux 3 moulins possède un point de vente de feux d'artifices et d'articles de fêtes. Ce point de vente est associé à un local de stockage soumis à déclaration avec contrôle (DC) au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 29/11/2022, article L.511-2 et R.511-9 Annexe 4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Déclaration cessation d'activité	Code de l'environnement du 28/11/2022, article R.512-66-1	07/06/12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'avait pas entrepris les démarches administratives relatives à la cessation de son activité avant la visite d'inspection. Il a régaluarisé sa situation à la suite de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles L.511-2 et R.511-9
Thème(s) : Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L.511-2 *"Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. "* Article R. 511-9 *« La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.* *Rubrique 4220* *Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public* *La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :* *3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation* *soumise au régime DC"*
Constats : L'exploitant bénéficie d'un récépissé de déclaration daté du 27 février 2009 pour le stockage de produits explosifs dans le local attenant à son point de vente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Déclaration cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles R.511-9 et R.512-66-1

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
Article R. 511-9
« La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 4220
Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public
La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :
3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation"

Article R.512-66-1
"I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

[...].

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations concernées, la mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

[...]."

Constats :
Lors de la dernière visite de l'inspection des installations classées, datée du 7 juin 2012, il avait été constaté que la quantité présente de matière active était au plus égale à 9 kg, soit inférieure au seuil du régime de la déclaration fixé à 30 kg pour cette rubrique. Il avait été alors demandé à l'exploitant, par lettre préfectorale, datée du 23 août 2012, de procéder à la cessation d'activité de son installation conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Lors de la visite du 15 novembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'avait pas déclaré la cessation d'activité de son installation.

L'exploitant a déclaré à l'inspection le 15 novembre 2022 ne plus stocker de produits explosifs en quantité supérieure à 30 kg dans le local attenant au magasin depuis la dernière visite du service d'inspection du 7 juin 2012. Ce local lui sert à présent de préparation de commande et de stockage des colis commandés par internet par ses clients. La marchandise réceptionnée est dans la majorité des cas disposée directement au niveau de l'espace de vente.

L'inspection des installations classées a constaté le 15 novembre 2022, la présence de colis contenant des produits explosifs dans le local attenant. Visuellement l'inspection n'a pas été en mesure d'estimer la quantité présente, bien que cette dernière ne semblait pas importante. En outre, l'inventaire du stock donné par l'exploitant à l'inspection des installations classées concernait la totalité des produits présents dans l'espace de vente et dans le local attenant. En conséquence, l'inspection des installations classées n'a pas été en mesure de constater si la quantité présente dans ce local était effectivement inférieure au seuil du régime de la déclaration.

Observations :
L'exploitant a communiqué par courrier électronique du 30/11/2022 sa déclaration de cessation d'activité.

Il a également déclaré stocker dans le local attenant au point de vente 15 kg de produits explosifs, soit une quantité inférieure au seuil de la déclaration. L'inspection des installations classées n'a plus d'observations à la suite des éléments transmis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet